



Centre Equestre Equidome
La Bauchetière
35420 St Georges de Reintembault
• 06 76 29 24 09
• 02 99 97 18 72
• centre.equestre@equidome.fr

Saint Georges, le 01/09/2013

REGLEMENT INTERIEUR Centre Equestre Equidome

Le règlement Intérieur a pour vocation à organiser le fonctionnement du Centre Équestre Equidome. Il a été rédigé pour éviter tout accident, incident et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du Centre Équestre.

Ce règlement doit être respecté par toute personne entrant dans l'enceinte du Centre Équestre: Adhérents, Stagiaires, Propriétaires, Visiteurs.

Nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de grandes joies dans la pratique de l'Équitation.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre Equidome, toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du gérant.

Les activités du Centre Equestre se divisent en trois catégories :

- 1) Formation aux sports équestres : cette activité nécessite l'adhésion au Centre Équestre ainsi qu'à la Fédération Française d'Équitation. Le bénéficiaire est dénommé : L'Adhérent.
- 2) Tourisme équestre : cette activité nécessite l'acquiescement d'une assurance temporaire spécifique décès/invalidité incluse dans les tarifs des prestations pour les cavaliers de passage. Le bénéficiaire est dénommé : Le Promeneur.
- 3) Accueil et entretien de chevaux de propriétaires : cette activité nécessite l'acceptation d'un contrat nominatif spécifique. Le bénéficiaire est dénommé : Le Propriétaire.

Toute personne n'ayant pas acquitté pleinement le coût de son inscription ne dispose pas des droits associés.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Tout utilisateur des installations du centre équestre Equidome doit être inscrit en tant que : Adhérent, Promeneur ou Propriétaire.

Toute personne désireuse de suivre un enseignement doit être inscrite au Centre Équestre et disposer d'un statut Adhérent ou Promeneur. Toute inscription nécessite les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable légal.
- Copie des diplômes obtenus.
- Photo d'identité.
- Certificat médical autorisant la pratique de l'équitation en compétition (s'il y a lieu).

Le Centre Equestre Equidome met à disposition de ses Adhérents deux formules de participation :

- Les cartes d'un nombre prédéfini de cours (10 ou 20) ont une durée de validité limitée à la période d'adhésion. Les cartes sont au nom de la famille proche et utilisables par n'importe lequel de ses membres. Elles ne peuvent être revendues ou transférées.
- Les forfaits de cours dont la durée de validité est limitée à une période temporelle (mois, trimestre, année scolaire ou année complète hors le mois de Août). Les forfaits sont au nom de l'Adhérent et ne sont utilisables que par lui. Ils ne peuvent être revendus ou transférés.

Les adhérents arrêtant leur activité en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Les adhérents doivent être titulaire d'une licence fédérale, qui inclut une assurance de la personne pour la pratique de l'équitation. Les propriétaires sont informés qu'il leur est vivement conseillé d'acquérir la licence fédérale. Dans le cas où un propriétaire souhaite suivre des cours de formation, l'adhésion au centre équestre est nécessaire.

La licence fédérale peut être délivrée par le Centre Equestre. Son coût n'est pas compris dans le prix de l'adhésion ou du contrat d'accueil des chevaux au Centre Equestre.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Le Centre Equestre s'engage à fournir une prestation de qualité, conforme aux standards de l'Equitation Française.

Les cavaliers s'engagent à respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition, à prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des personnes et des chevaux.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

En tous lieux et toutes circonstances, les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires sont tenus de respecter les décisions de l'enseignant ou du gérant, d'observer à leur égard une attitude correcte ainsi qu'envers le personnel ou tout autre aide et, bien entendu, envers les autres visiteurs du Centre Equestre.

D'une manière générale, chacun s'oblige à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines au sein du Centre Equestre.

Personne ne doit perturber l'enseignement ou ne doit investir les installations de travail des chevaux pendant le déroulement des reprises.

Sauf cas de force majeure, le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné sur décision de l'enseignant et suivre la reprise dans son intégralité.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du domaine du Centre Equestre, espaces ouverts compris.

La gestion des conflits au quotidien est sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires et leurs accompagnants doivent adopter un comportement calme et respectueux à proximité des équidés.

En dehors des reprises, il est interdit d'approcher ou de caresser les chevaux en raison des risques de morsures et de coups de pieds. Il est interdit de donner de la nourriture aux chevaux, sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre des reprises, les cavaliers et leurs accompagnants doivent rester en dehors du passage des chevaux.

Les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires sont informés que l'équitation est un sport à risques. Le port d'un casque agréé EN1384 est obligatoire. - Le port de bottes ou boots adaptées à l'équitation est obligatoire - Le port de tennis ou de baskets est strictement interdit.

Le port du gilet de protection dorsale est très vivement conseillé.

ARTICLE 6 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux paddocks, prairies, pistes, carrière, sellerie ne peut se faire que par les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires et ce aux horaires définis par le gérant. L'accès aux installations est interdit à toute autre personne.

Les Adhérents et Propriétaire devront réserver les installations pour leur usage personnel en les réservant au moins 24h à l'avance. Nonobstant, l'enseignant est toujours prioritaire par rapport à un usage individuel des installations et ce quelle que soit la durée de réservation.

Les installations peuvent être mises à disposition des adhérents et Propriétaires contre paiement d'une location horaire. L'usage de ces facilités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs relations. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre du Centre Equestre Equidome dans l'hypothèse de dégradations quelconques survenant au matériel ou de blessures survenant au cheval, aux utilisateurs ou à leurs relations.

Hormis les chiens de garde du gérant, tous les chiens et autres animaux sont interdits sur le domaine du Centre Equestre Equidome.

La présence de chevaux étrangers ne pourra être autorisée qu'après accord préalable écrit et sous réserve de présentation de certificats vétérinaires attestant de la bonne santé des animaux visiteurs, le gérant se réservant le droit de refuser ou d'intenter toute action de droit en cas de dommages subis, avérés ou potentiels.

Le Centre Equestre met gracieusement à disposition des Propriétaires, un local à usage de sellerie. L'usage de cette facilité ne fait pas partie de la prestation et est placée sous l'entière responsabilité des Propriétaires et de leurs relations. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre du Centre Equestre dans l'hypothèse de vols ou de dégradations quelconques survenant au matériel de la sellerie appartenant aux Propriétaires ou à leurs relations.

Le matériel ne sera retiré de son rangement que pour son usage légitime et remplacé sitôt la tâche effectuée.

ARTICLE 7 : ACCÈS AU SITE INTERNET

Le Centre Equestre Equidome met à disposition du public, un site internet doté de fonctions évoluées de type forum, blogs, commentaires... L'usage de ce site est régi par les « règles de bon usage », reproduite en libre accès sur le site internet.

Notamment :

- Les auteurs sont pleinement responsables du contenu de leurs messages. Tout message dont le contenu peut être interprété comme choquant, discriminatoire, raciste, impoli, illégal (liste non exhaustive), sera édité ou effacé a posteriori.
- Toute utilisation des fonctionnalités du site (rédaction de messages, messagerie privée, listes de membres...) à des fins commerciales, politiques, religieuses, publicitaires (liste non exhaustive) est prohibée.
- Tout message contenant des informations à caractère personnel (adresse, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone...) est interdit.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Tout utilisateur des installations devra les restituer dans un état de propreté et de rangement correct.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS AUX REPRISES

Les élèves doivent s'inscrire auprès de l'enseignant au moins 24h avant l'horaire de la reprise.

Les personnes inscrites à une reprise devront être présentes 1/4h avant la reprise pour la préparation des chevaux et jusqu'à 1/4h après la reprise pour les soins aux chevaux. Passé ce délai, elles se verront refuser l'accès à la reprise sans dédommagement.

Tout désistement doit être signifié à l'enseignant au moins 24h avant l'horaire de la reprise, sauf cas de force majeure. En cas de maladie, les cours seront remboursés sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, aucun dédommagement ne pourra être consenti.

En cas d'affluence sur une reprise, l'enseignant priorisera les clients qui ont opté pour un abonnement forfaitaire.

En cas d'intempérie, des cours théoriques pourront être assurés en remplacement de la reprise.

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DES REPRISES

Avant chaque reprise, le cavalier va chercher sa monture. Il signale toute blessure ou comportement anormal du cheval. Il effectue un pansage complet, selle et se présente en zone de travail à pied.

Le monitoir s'effectue uniquement en zone de travail des chevaux et en aucun cas dans les zones d'accueil, de passage ou de pansage. De même, en fin de travail, le cavalier descend de sa monture avant de sortir à pied de la zone de travail.

Après chaque reprise, le cavalier desselle, signale toute blessure, nettoie et range le matériel, puis donne les soins nécessaires.

En cas de sortie, l'adhérent est responsable de sa monture et du matériel qui lui sont confiés, pendant toute la durée de la manifestation, ce qui comprend le pansage, l'embarquement, le débarquement sur le lieu de la manifestation, la surveillance, l'alimentation, le rembarquement, le débarquement au Club, son installation dans l'écurie ainsi que les derniers soins.

ARTICLE 11 : TENUE

Les Adhérents et Promeneurs doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

Le port de la bombe ou du casque réglementaire, le port de chaussures à talons adaptées boots ou bottes est obligatoire pour toute personne participant aux leçons ou promenades.

Le port du gilet de protection dorsale est très vivement conseillé.

ARTICLE 12 : ACCUEIL DE CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRE

L'établissement équestre s'engage à accueillir, soigner, loger, nourrir l'équidé en pension en « bon père de famille ».

L'accueil d'un équidé est contractualisé aux conditions suivantes:

- L'équidé est placé en quarantaine pendant deux semaines pour observation. A l'issue de la période de quarantaine, l'établissement équestre se réserve le droit de refuser l'accueil de l'équidé, si l'état sanitaire de ce dernier présente des pathologies lourdes.

- Le propriétaire garantit que l'équidé est exempt de toute maladie contagieuse ou de toute pathologie lourde.
- Le propriétaire met le carnet de santé de l'équidé à disposition du Centre Équestre.

Le départ d'un équidé est contractualisé aux conditions suivantes:

- Le Centre Équestre certifie avoir informé le propriétaire de l'état de santé de l'équidé.
- Le Centre Équestre donne accès au propriétaire pour lecture au Registre d'Elevage.
- Le Centre Équestre remet le carnet de santé de l'équidé à disposition du Propriétaire.

L'entrée d'un équidé sur le site du Centre Équestre fait l'objet d'un accord commun formalisé par une « fiche d'entrée ».

La sortie d'un équidé du site du Centre Équestre fait l'objet d'un accord commun formalisé par une « fiche de sortie ».

ARTICLE 13 : FONDS D'ASSISTANCE VÉTÉRINAIRE

Le fonds d'assistance vétérinaire est ouvert au 1er mars 2024.

L'établissement équestre épargne 2€ du montant de chaque pension sur un compte dédié : 165FDSVET.

Le montant épargné va se cumuler de mois en mois jusqu'à constituer "le fonds d'assistance vétérinaire Equidome".

Le montant du fonds est majoré à 5000€.

ARTICLE 14 : VERSEMENT DU FONDS D'ASSISTANCE VÉTÉRINAIRE

En cas de pathologie létale sur un pensionnaire, nécessitant une intervention chirurgicale en urgence, la moitié de ce fonds sera attribué au propriétaire de l'équidé. Cette aide sera versée immédiatement dès les conditions suivantes remplies:

1. L'équidé est en pension depuis plus d'un an révolu;
2. La pathologie présente un caractère d'urgence vétérinaire absolue;
3. Le propriétaire s'engage dans des soins chirurgicaux avec preuve à l'appui;
4. Le propriétaire n'a pas déjà bénéficié d'une aide sur l'année passée (par pensionnaire);

Le calcul de la prestation sera réalisé de la manière suivante:

- Le montant représente 50% maximum du fonds épargné à la date d'octroi.
- Le montant représente 30% maximum de la facture vétérinaire, notifiant la chirurgie.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

L'établissement équestre pourra exclure tout membre ayant eu une attitude répréhensible et en particulier un comportement contraire au règlement intérieur.

- L'exclusion temporaire prononcée par le gérant : La personne exclue ne peut, durant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au centre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- L'exclusion définitive : La personne exclue se verra refuser l'accès au Centre Équestre Equidome. Elle ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par elle et se rapportant aux activités dont la sanction la prive.

Toute sanction sera notifiée par écrit, remis en main propre contre signature ou envoyée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

Le Centre Équestre Equidome assure la responsabilité civile en sa qualité de gardien à titre onéreux des chevaux des Propriétaires et de ses chevaux en propriété.

Le Centre Équestre Equidome assure la responsabilité civile en sa qualité de formateur agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports à titre onéreux des Adhérents et Promeneurs.

Le Centre Équestre décline toute responsabilité en cas d'incident, de vol ou de dégradation de biens déposés dans ses installations.

Le Centre Equestre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des tiers non autorisés sur les installations du Centre Equestre.

Le Centre Equestre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des Adhérents, Promeneurs ou Propriétaires, provoqué directement ou indirectement par un manquement au présent règlement.

ARTICLE 17 :FORCE MAJEURE

La responsabilité du Centre Équestre Equidome ou des Adhérents, Promeneurs ou Propriétaires sera entièrement dégagée dans le cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations prévues au présent règlement résulterait d'un cas de force majeure.

ARTICLE 18 :ASSURANCE

Le Centre Equestre Equidome fera preuve, dans l'exécution de ses engagements, de toute la diligence et de toute l'attention d'un professionnel averti.

Le Centre Equestre Equidome engage sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant des actions, omissions, fautes, erreurs, défaillances ou négligences qu'il commettrait au titre de l'exécution du présent règlement. La couverture des risques y relatifs reste à la charge du Centre Equestre.

En conséquence, le Centre Equestre Equidome souscrit, à ses frais, les polices d'assurance suffisantes, solvables et nécessaires pour la couverture, vis à vis des tiers, de sa responsabilité civile et professionnelle de ses faits ou de celui que ses préposés pourraient causer dans le cadre de l'exécution de ce présent règlement.

Les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires engagent leur responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant des manquements au présent règlement.

En conséquence, Adhérents, Promeneurs et Propriétaires doivent souscrire, à leurs frais, les polices d'assurances suffisantes, solvables et nécessaires pour la couverture, vis à vis des tiers, de leur responsabilité civile des faits qu'ils pourraient causer.

La licence fédérale inclut une assurance personnelle pour la pratique de l'équitation. Les cavaliers sont informés de la possibilité de souscrire des garanties de la personne, complémentaires aux garanties de base de la licence fédérale.

Le Centre Équestre souscrit une assurance de la personne pour les cavaliers de passage comparable aux conditions de base de la licence de la fédération nationale. Le coût de cette assurance est inclus dans le tarif des prestations pour les-dits cavaliers.

ARTICLE 19 :SUIVI DES MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'enseignement, durant le temps de préparation de l'équidé et de retour à l'écurie ou au pré, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors de cet intervalle de temps, les cavaliers mineurs sont sous responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Tout enfant mineur non-cavalier reste placé sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs.

ARTICLE 20 :DROIT À L'IMAGE

Le centre équestre demande à ses clients l'autorisation de photographier les cavaliers (mineurs et adultes) et d'utiliser leur image.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires autorisent le centre équestre à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des activités du centre.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par le centre équestre, ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : Presse, Publicité, Projection publique, Internet, Concours...

Le centre équestre s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation.

L'Adhérent, Promeneur ou Propriétaire s'engage à informer le centre équestre de tout contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 21 :HORAIRES

L'établissement équestre est ouvert :

- le lundi de 9h à 19h00
- le mardi de 9h à 19h00
- le mercredi de 9h à 20h00
- le jeudi de 9h à 19h00
- le vendredi de 9h à 19h00
- le samedi de 9h à 20h00

Le dimanche est jour de fermeture du centre équestre, sauf organisation spécifique de manifestations.

ARTICLE 22 :HONORAIRES

En paiement de ses prestations, le Centre Équestre percevra une rétribution dont le montant est fixé et relevé dans la grille des tarifs annexée, révisable annuellement au 1er septembre de chaque année.

ARTICLE 23 :DÉPÔT DE GARANTIES

En garantie des sommes facturées, le centre équestre percevra un chèque de caution d'un montant fixé annuellement, encaissable en cas de non-paiement des sommes dues, au terme de l'engagement contractuel du client.

ARTICLE 24 :OBSERVATIONS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Tout adhérent désireux de présenter une observation, suggestion, réclamation qu'il estime motivée concernant le fonctionnement du Centre Équestre Equidome peut s'adresser par écrit au gérant.

ARTICLE 25 :DURÉE

Le Règlement Intérieur ci-dessus est valide sans limitation de durée ou jusqu'à édition d'une nouvelle version le remplaçant.

ARTICLE 26 :AGREMENT

En acquittant leur cotisation, les Adhérents, Promeneurs et Propriétaires reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Saint Georges de Reintembault ,
Le Gérant, TURPIN Christèle